Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20230403-230403-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières – année 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) -
Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –
Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20230403-230403-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur aucune acquisition immobilière, et aucune cession immobilière ni échange foncier ne s'est réalisé :

Acquisitions immobilières : Néant
Cessions immobilières : Néant
Echanges fonciers : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 30 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.

Pas de vote

: ***POUR EXTRAIT CONFORME :***
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

MAIRIE DE FLOIRAC
Gironde